

CHANGEMENT DE PRÉNOM

MODIFICATION, SUPPRESSION, ADJONCTION OU CHANGEMENT DE PRÉNOM.

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h.

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Suivant l'article 60 du Code civil, toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom.

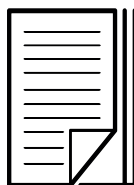
- Pour le mineur, ou majeur protégé, la demande doit être faite par son représentant légal.
- Pour le mineur de plus de treize ans, son accord écrit est requis.



COMMENT FAIRE ?

Toute demande de changement de prénom doit être motivée pour attester de l'intérêt légitime.

Le dossier est présenté à l'officier de l'état civil, s'il estime qu'il n'y a pas d'intérêt légitime, il saisit le procureur de la République qui accepte ou refuse ce changement. La décision est notifiée au demandeur.



DOCUMENTS À FOURNIR :

La liste des pièces à fournir est à récupérer auprès de l'officier de l'état civil de la mairie de lieu de naissance ou du domicile ou en ligne sur www.service-public.fr



QUEL RECOURS EN CAS DE REFUS

Si la demande de changement de prénom est refusée par le procureur de la République, il est possible de contester la décision auprès du juge aux affaires familiales.



OÙ DOIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ?

La demande de changement de prénom doit être faite à la mairie du lieu de domicile ou à la mairie du lieu où l'acte de naissance a été dressé.



Une seule demande ne peut être déposée.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Une réponse sera communiquée dans le mois qui suit le dépôt de votre demande complète.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**